



Terre de talents

Secteur des Aînés

DÉCISION n°2025/239

Objet : Convention de prestation pour l'organisation de la guinguette ulissienne, le 29 août 2025 – Associations SCENE ART ET DANSE, FARAFINA MOUSSO, COU NATATION ARTISTIQUE, SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE et les sociétés PRO SECURITE PRIVEE, ASA EVENEMENT, PLATS CUISTO, LIVETONIGHT SA et INKRAFT BEER COMPANY

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 di 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n° 2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Considérant le projet de convention avec les associations COU NATATION ARTISTIQUE, FARAFINA MOUSSO, SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE et SCENE ART ET DANSE et les sociétés PRO SECURITE PRIVEE, ASA EVENEMENT, PLATS CUISTO, LIVETONIGHT SA, INKRAFT BEER COMPANY ;

Considérant que, dans le cadre des animations de l'été proposée par la Ville, une guinguette est organisée par les services municipaux ;

Considérant le succès rencontré lors des deux dernières éditions auprès des habitants ;

Considérant que l'évènement sera annulé en cas de grosses intempéries avérées ou en cours, et que cette décision sera communiquée au public de manière appropriée et en temps utile ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec les associations SCENE ART ET DANSE, sise rue Velin à AVRAINVILLE (91630), SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE, sise 14 rue des Eteules à MENNECY (91540) et les sociétés PRO SECURITE PRIVEE, sise 462 rue Benjamin Delessert à MOISSY CRAMAYEL (77550), PLATS CUISTO, sise 5 rue Anatole Lucas à ARGENTEUIL (95100), ASA EVENEMENT, sise 2 route de la Noue à GIF SUR YVETTE (91190), LIVETONIGHT SA, sise 157 boulevard MacDonald à PARIS (75019) et INKRAFT BEER COMPANY, sise 5 Grande Rue à SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD (91940).

Et deux conventions à titre gracieux et précaire avec les associations COU NATATION ARTISTIQUE, sise LCR Jardin des Lys 4 bis avenue des Cévennes au ULIS (91940) et FARAFINA MOUSSO, sise 36 allée des Amonts aux ULIS (91940), dans le cadre de soirée guinguette proposée par la Ville des Ulis, le 29 août 2025 au parc Urbain.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 2 100 euros TTC pour l'association SCENE ART ET DANSE, à 2 898 euros TTC pour la société ASA EVENEMENTS, à 700 euros TTC pour la société LIVETONIGHT, à 604.20 euros TTC pour la société PRO SECURITE PRIVEE et 320 euros TTC pour l'association SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCH. Les crédits sont prévus au budget 2025.

Les sociétés INKRAFT BEER COMPANY et PLATS CUISTO se rémunéreront directement par la vente de leurs produits.

Article 3

Les conditions des prestations sont consignées dans les conventions.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 30 juin 2025


Clovis CASSAN
Maire des Ulis